



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 18 novembre 2022

## ARRETE TEMPORAIRE N° 763/2022

Code Voie : 1137  
Rue Chanoine Letteron

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande en date du 10/11/2022 de **PMTM CONSTRUCTIONS 2B** qui sollicite l'autorisation de stationner et de circuler dans la rue Chanoine Letteron (entre le n°12 et le n°26) afin de réaliser des constructions immobilières.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal n°755.2022 du 15 novembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **18/11/2022 à 07h00 au 31/01/2023 à 17h00**.

**Article 3** : Le demandeur est autorisé à circuler et à stationner dans la **rue Chanoine Letteron** au droit du chantier (entre le n°12 et le n°26).

**La circulation ne pourra être interrompue de manière continue pendant plus d'une heure entre 7h et 11h.**

**Article 4** : Le demandeur est chargé de refermer les barrières d'accès à la rue après chaque passage. Il devra prendre toutes les précautions en vue d'éviter tout risque d'accident.

**Article 5** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 6** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 7** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier. Les lieux devront être rendus dans leur état initial, exempts de toutes dégradations.

**Article 8** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*